

Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
**NOUMEA** - Nouvelle-Calédonie

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION**

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE		06 FEV 2006							
	N° 898									
AFFECTÉ				X						
COPIE										
OBSERVATIONS	3 ex (2 sous dossiers) & plans du projet (vol. 3)									

**VOLUME 5**  
**RESUME NON TECHNIQUE**





## 1. INTRODUCTION

Plus de 80% des déchets de la Province Sud, toutes catégories confondues, sont produits sur l'agglomération du « GRAND NOUMÉA ».

Le Syndicat Intercommunal pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du « Grand Nouméa » a confié à CSP ONYX une concession de 30 ans pour le traitement de ses déchets ménagers et assimilés. Compte tenu de l'absence de foncier sur la commune et du développement urbanistique des communes du « Grand Nouméa », il a été nécessaire d'envisager un centre de Transit pour transférer les déchets des zones de collecte vers l'Installation de Stockage des Déchets de Gadji.

La configuration de la nouvelle filière de gestion des déchets ne se borne pas à un simple transfert des déchets mais intègre des solutions de recyclage et valorisation technique, économiquement et localement fiables et viables. Seuls les « déchets ultimes » (déchets ne pouvant être techniquement valorisable aux conditions économiques du moment) seront alors transférés vers l'I.S.D. de Gadji.

Mais il est important de noter que le développement d'une filière de gestion des déchets intégrant recyclage, valorisation et traitement conduit nécessairement à repenser la totalité de l'organisation actuelle pour que l'ensemble des classes de déchets y soient intégrés et que des filières soient optimisées ou développées parallèlement au renforcement ou à la mise en place d'une réglementation appropriée.

Les nouvelles installations du site de Ducos comporteront sur une même plate-forme :

- un quai d'apport volontaire,
  - une plate-forme de compostage pour la Valorisation des Déchets Verts,
  - une installation de traitement permettant le recyclage des effluents liquides biodégradables,
  - une plate-forme de Transit des déchets dangereux,
  - un centre de Transit,
  - le Transfert des déchets « ultimes » vers l'incontournable dernier maillon d'une filière : l'I.S.D. de Gadji.
- #1 C  
#2 C*

Le site de Ducos, compte tenu de la période de post-exploitation qui s'engagera à sa fermeture sera indisponible pour d'autres activités pendant une durée de 30 ans.

L'ensemble des points évoqués précédemment fait du site actuel de Ducos, le lieu idéal pour accueillir et orienter les déchets vers leur filière de valorisation et de traitement respective. Le projet a été conçu pour que les investissements passés, présents et futurs soient coordonnés avec les évolutions possibles (techniques, économiques et politiques environnementales).

Le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS sera le cœur de la filière de gestion des déchets.



Il s'est agit, en outre, de le dimensionner de manière à ce qu'il puisse faire face aux fluctuations futures en terme de tonnage et de nature des déchets à valoriser et transférer.

La plate-forme de Ducos a été conçue autour d'un double objectif :

- mise en place, pour les industriels et artisans, d'un système d'accueil de leurs déchets sur le Centre de Transit,
- développement du tri à la source des déchets en proposant aux particuliers et aux industriels, un quai d'apport volontaire qui permettra d'orienter l'ensemble des déchets vers des filières locales ou internationales de valorisation et/ou de traitement.

L'ensemble du projet est conçu pour assurer une continuité dans le traitement des déchets sur Ducos en gérant en synergie l'exploitation des nouvelles installations, la post-exploitation et la réhabilitation du C.E.T.

Le présent fascicule a pour objet de présenter un résumé non technique de la description du projet qui sera présentée au Président de la Province Sud après une enquête publique.

## **2. CONTENU DU DOSSIER**

---

Toute Installation de Stockage de Déchets (réservée aux ordures ménagères et assimilées et aux déchets industriels banals) est soumise à une Autorisation.

La demande est accompagnée :

- d'un **descriptif du projet** et dont les principales parties concernent :
  - l'implantation et les aménagements du site,
  - la nature et les quantités de déchets et leur contrôle,
  - le principe de l'exploitation,
  - la maîtrise des gaz, des eaux de surface et leur contrôle.
- et d'**une étude d'impact** afin :
  - d'établir un état initial du secteur choisi,
  - d'identifier les effets occasionnés par la nouvelle exploitation et,
  - de définir des mesures compensatoires pour les éviter ou les minimiser.



Le dossier de demande d'autorisation contient donc les pièces suivantes:

- **Volume 1** : Pièces administratives avec la lettre de demande au Président de la Province Sud.
- **Volume 2** : Descriptif technique du projet et du fonctionnement de l'exploitation.
- **Volume 3** : Cartes et plans techniques du projet.
- **Volume 4** : Etude d'impact.
- **Volume 5** : Résumé non technique.
- **Volume 6** : Une étude des dangers afin d'établir des moyens de prévention.
- **Volume 7** : Une notice d'hygiène et de sécurité pour les agents d'exploitation.
- **Volume 8** : Annexes.



### **3. LOCALISATION DU SITE**

Le projet de Centre de Tri, de Transit et de Valorisation se situe sur l'actuel Centre d'Enfouissement Technique de Ducos, sis sur le territoire communal de NOUMÉA à 4,5 kilomètres du centre de l'agglomération (Cf. Figures 1 et 2).

### **4. REPARTITION SPATIALE DES INFRASTRUCTURES**

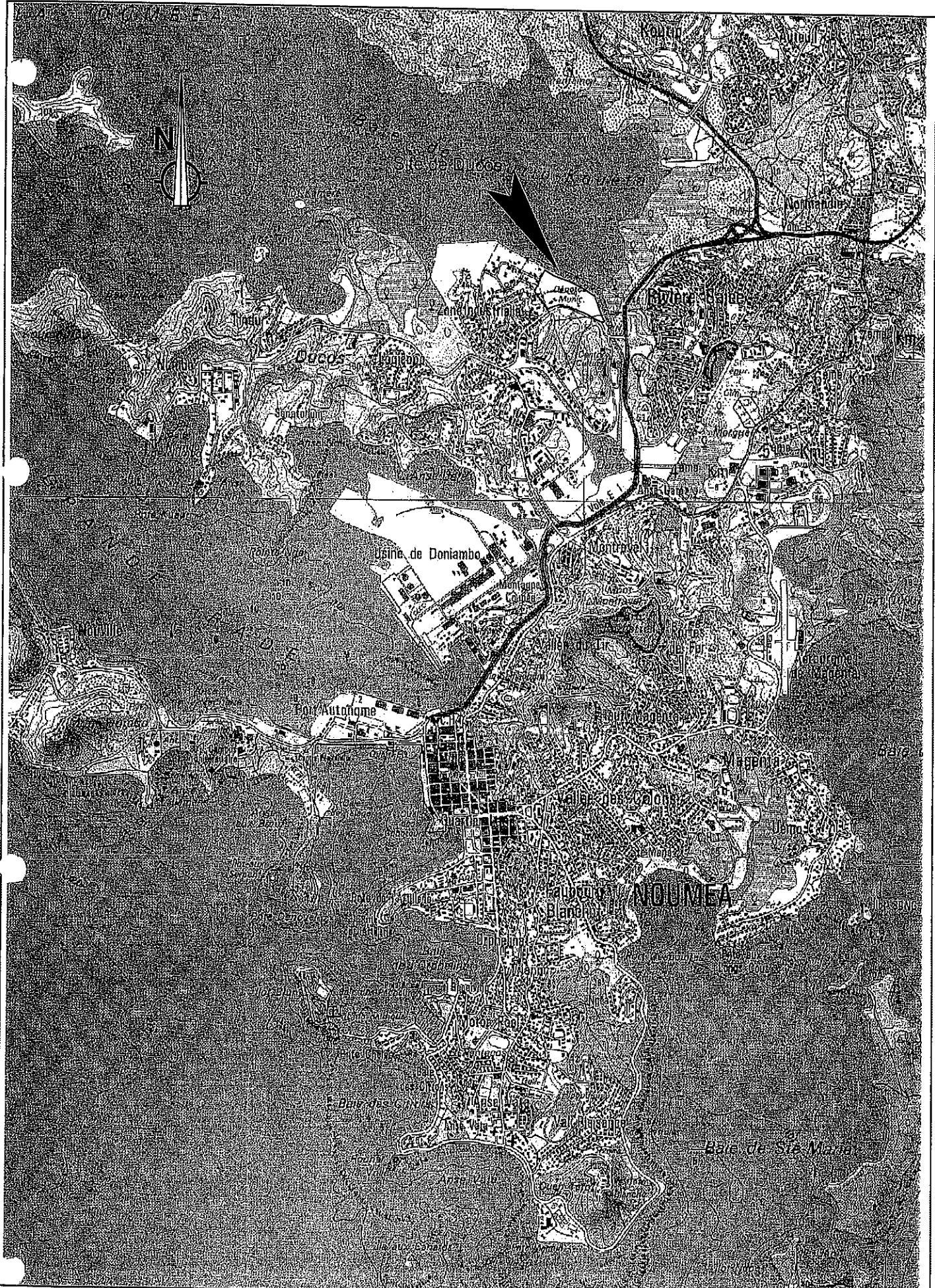
Le projet de Centre de Tri, Transit et Valorisation s'inscrit dans le cadre des installations existantes du C.E.T. de Ducos et est positionné sur les anciennes zones de stockage de déchets dont les premiers dépôts remontent à 1962.

Les zones dédiées au projet sont situées :

- à la côte +12 mètres N.G.N.C. et occupent une superficie globale de 14 000 m<sup>2</sup>(Cf. Figure 3)
  - ✓ Pour le quai d'apport volontaire (2 300 m<sup>2</sup>),
  - ✓ Pour l'installation de traitement des déchets liquides biodégradables (600 m<sup>2</sup>),
  - ✓ Pour la plate-forme de transit des déchets dangereux (1 300 m<sup>2</sup>),
  - ✓ Pour le Centre de Tri et Transit (2 000 m<sup>2</sup>),
  - ✓ Accès, voirie et parking (7 000 m<sup>2</sup>).
- à la cote +34 mètres N.G.N.C. et occupe une superficie de 13 500 m<sup>2</sup>
  - ✓ pour la plate-forme de compostage des déchets verts.

Le projet ne présente pas de modification des zones de parkings actuels, des bâtiments d'exploitation et de l'atelier. Seul leur système d'assainissement sera revu pour être raccordé à l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.





**Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS**  
**NOUMEA - Nouvelle-Calédonie**

**CSP**

PLAN DE SITUATION DU PROJET  
sur un extrait CARTE IGN

Fig : 01

**ONYX**

Octobre 2003





Vue aérienne du site en mars 2003



Entrée du site

Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie



VUE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Fig :02



Octobre 2003



## 5. NATURE DES ACTIVITES

La demande d'autorisation d'exploiter l'Installation Classée se réfère à la nomenclature des Installations Classées aux rubriques :

- 2710 • n° 2723-6 Déchetterie (installations stockant ou traitant principalement des déchets ménagers ou assimilés),  
• n° 2723-1 Station de Transit (installations stockant ou traitant principalement des déchets ménagers ou assimilés),  
• n° 2723-2 Installation de Broyage (installations stockant ou traitant principalement des déchets ménagers ou assimilés),  
• n° 2723-4 Installation de compostage (installations stockant ou traitant principalement des déchets ménagers ou assimilés),  
• n° 2720-1 Installation de Transit (installations stockant ou traitant principalement des déchets industriels provenant d'installations classées),  
• n° 2720-2 Installation de Broyage (installations stockant ou traitant principalement des déchets industriels provenant d'installations classées),  
• n° 2720-4 Installation de compostage (installations stockant ou traitant principalement des déchets industriels provenant d'installations classées),  
• n° 2720-6 Déchetterie (installations stockant ou traitant principalement des déchets industriels provenant d'installations classées),  
• n° 2723-6 Autres - Traitement et épuration d'effluents,  
• n° 1432 Dépôts aériens de liquides inflammables, → pas décret !

au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par les délibérations n° 38-89/APS, n° 5-92/APS et n° 44-2001/APS du 17 décembre 2001.

Les déchets acceptés dans le cadre du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation sont :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels dit "banals" (D.I.B.) assimilables à des ordures ménagères,
- les déchets inertes,
- les déchets verts,
- les déchets ménagers spéciaux,
- les déchets dangereux,
- les déchets liquides biodégradables.



La demande d'autorisation porte sur un tonnage annuel de déchets l'ordre de **90 000 à 130 000 tonnes par an** au début de l'exploitation.

## **6. PRINCIPE D'AMENAGEMENTS**

Les installations qui sont décrites ci-dessous sont localisées sur le plan de la FIGURE 3 afin de pouvoir apprécier les emprises des aménagements.

### **6.1 Description de l'Installation**

L'installation comprend :

- **Le poste d'entrée** avec toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil, au contrôle et à l'enregistrement des arrivages de déchets (double ponts-bascules, contrôle de l'origine et du type de déchets des apports, saisie informatique du chargement, archivage des bons de pesée, etc...).
- **Un parking** est prévu à proximité du poste d'entrée pour les véhicules et les bennes de collecte de la société.
- **Des voiries et des rampes d'accès** pour la circulation des véhicules.
- **Un quai d'apport volontaire** pour les apports des particuliers, artisans et petits industriels.
- **Une Installation de traitement des déchets liquides biodégradables,**
- **Une plate-forme de compostage des déchets verts,**
- **Un bâtiment d'affinage et d'ensachage du compost,**
- **Un Centre de Tri et de Transit** où les déchets apportés par les véhicules de collecte et les industriels seront repris et chargés dans des semi-remorques.





## Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS

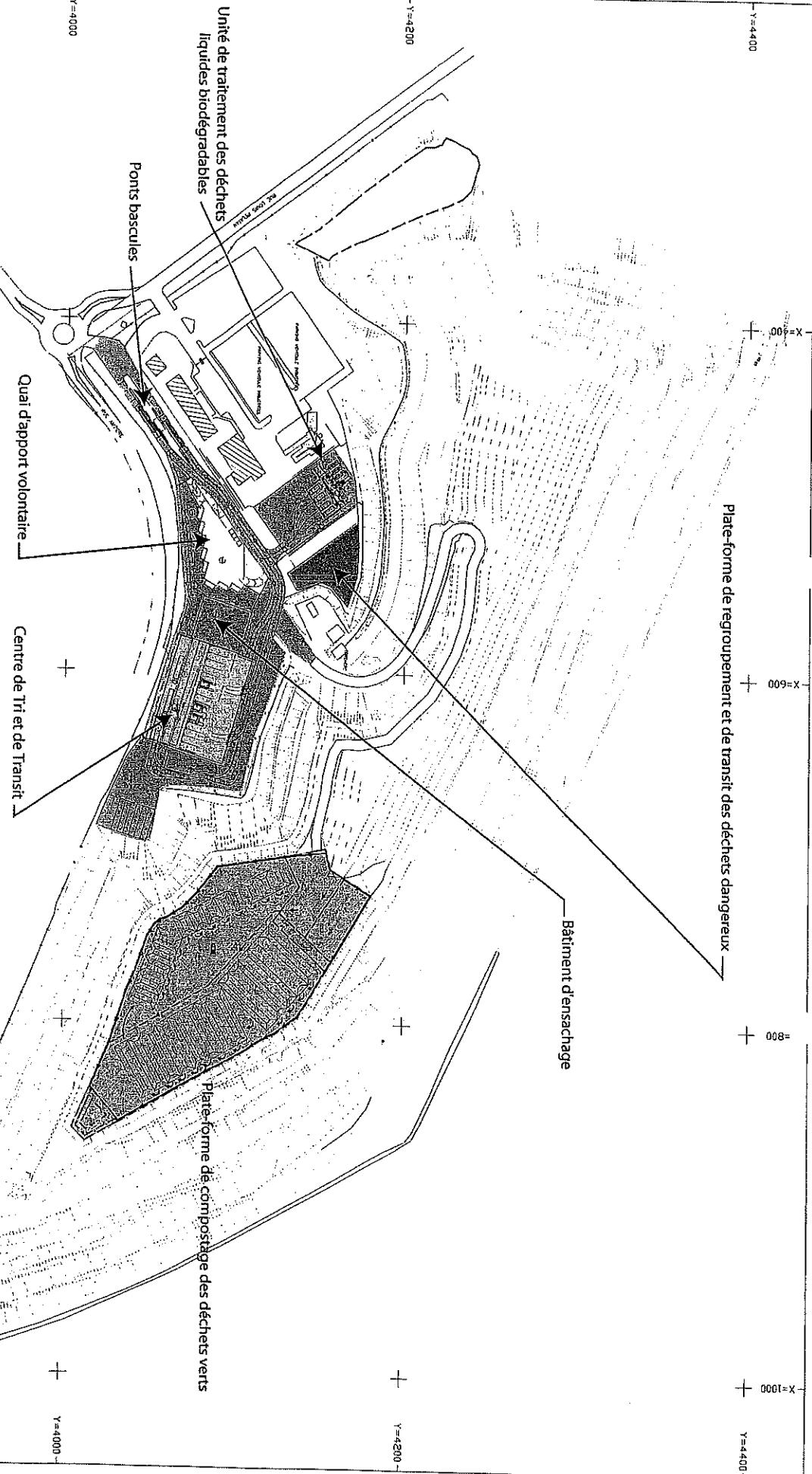
NOUMÉA - Nouvelle-Calédonie

### REPARTITION SPATIALE DES INSTALLATIONS



Fig:03

Octobre 2003





## **7. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES UNITES**

### **7.1 Description du quai d'apport volontaire et de son fonctionnement**

Le quai d'apport volontaire sera implanté au niveau des infrastructures de l'entrée de l'Installation. Il sera situé à proximité du poste de pesée. L'ensemble des véhicules, qui y auront accès, passera par le pont-bascule.

La plate-forme sera en surélévation pour faciliter le versement des déchets dans les caissons. Chaque véhicule accèdera à la zone de vidage (partie haute du quai d'apport volontaire) par une rampe située dans l'alignement du pont bascule.

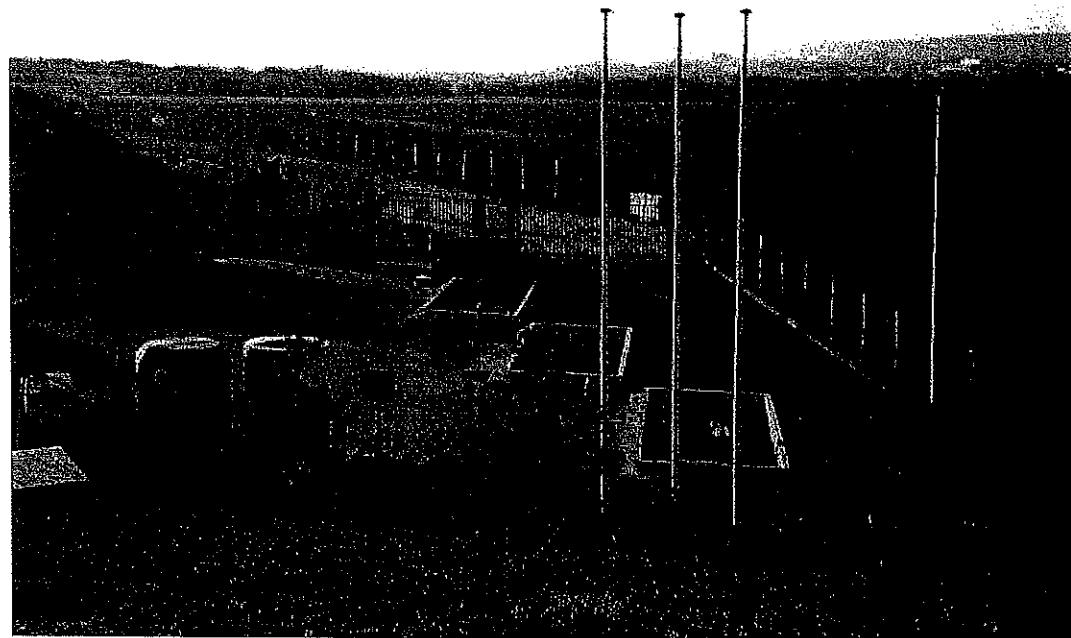
Le quai d'apport volontaire est muni d'une entrée et d'une sortie de véhicules totalement indépendantes afin de préserver la sécurité et la fonctionnalité de l'unité (pas de croisement de véhicules sur une surface réduite).

Le quai d'apport volontaire disposera :

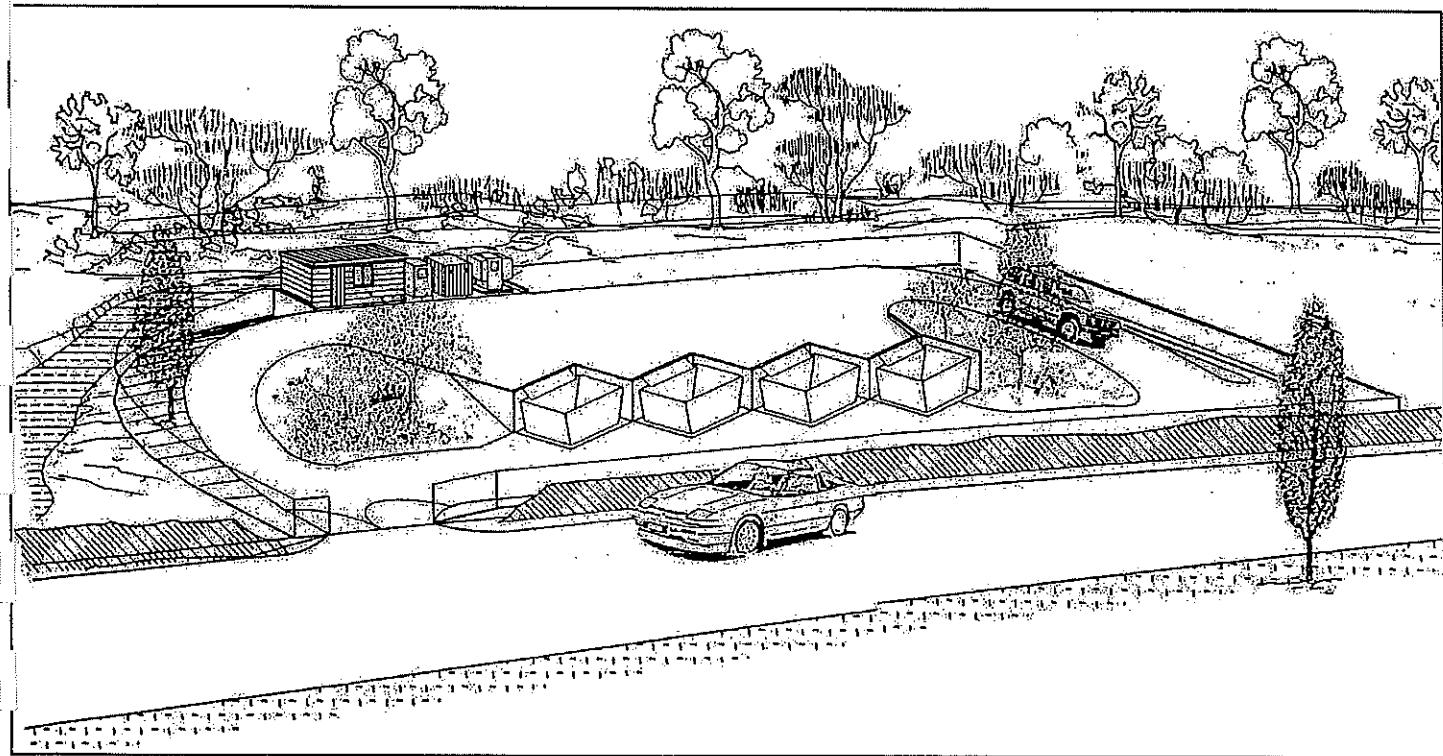
- d'un caisson de 30 m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux,
- d'un caisson de 15 m<sup>3</sup> pour les encombrants,
- d'un caisson de 15 m<sup>3</sup> pour les gravats,
- d'un caisson de 30 m<sup>3</sup> pour les ferrailles,
- d'une borne pour les huiles,
- d'un conteneur pour les batteries,
- d'un conteneur adapté et spécialement aménagé pour les Déchets Ménagers Spéciaux.

DASH?





Photographie d'un quai d'apport volontaire



Esquisse d'un projet quai d'apport volontaire

Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

PRINCIPE D'UN QUAIS D'APPORT VOLONTAIRE



Fig : 04



Octobre 2003



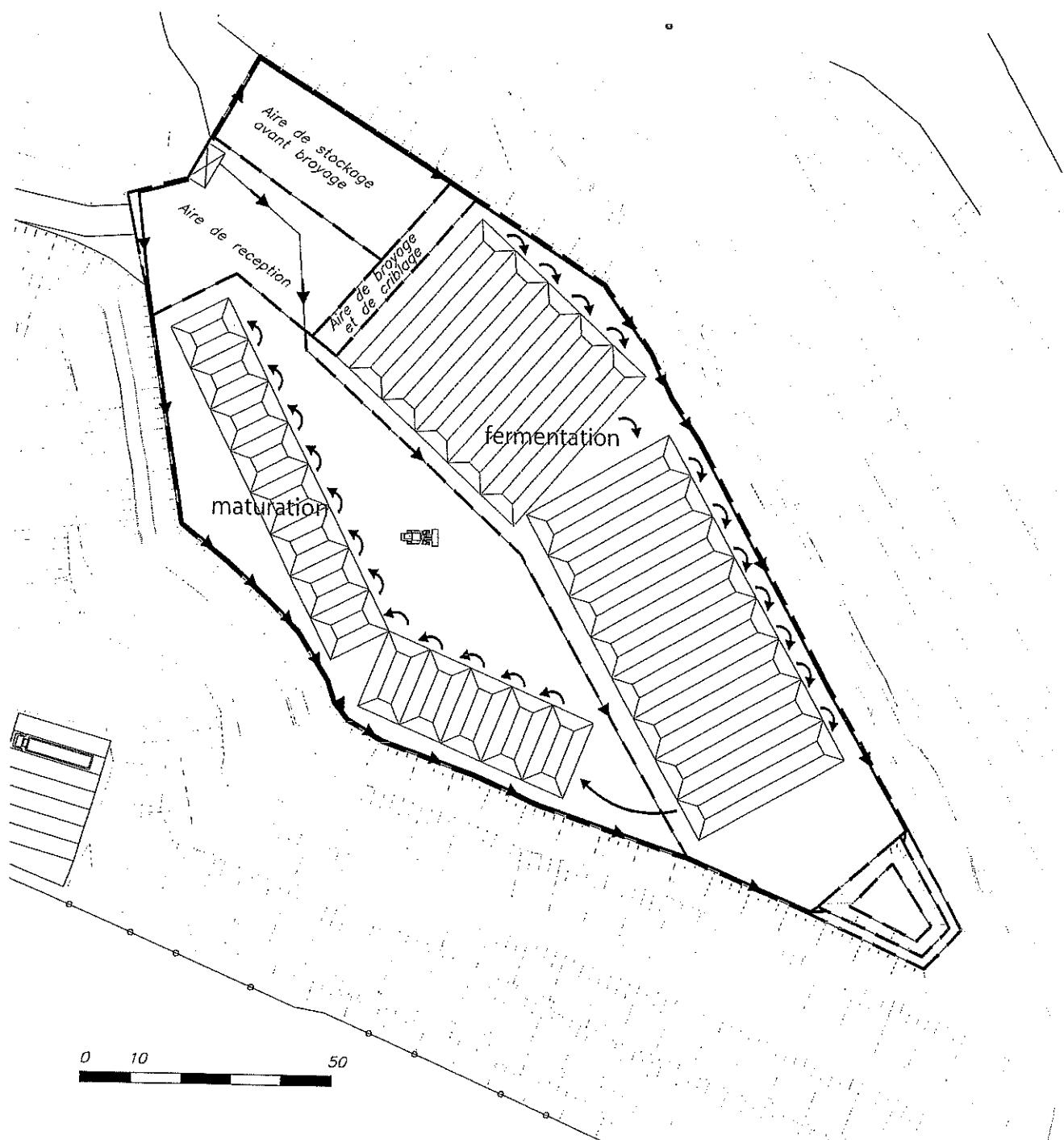
## 7.2 Description de la plate-forme de compostage

Le plan de l'installation (Cf. Figures 5 et 6) permet de visualiser l'organisation globale de l'installation qui est basée sur un fonctionnement « linéaire ». Le cheminement des flux de produits correspond au déroulement des phases successives du process de traitement.

Néanmoins, afin de prendre en compte la configuration du site (exiguïté) et les espaces disponibles (optimisation des surfaces disponibles), les postes de réception, de tri préalable, de broyage, de stockage du broyat et des refus de criblage, fermentation et maturation ont été localisés sur la plate-forme haute du site. Les opérations d'affinage et d'ensachage seront réalisées sur la plate-forme « basse » au niveau de l'actuel dock.

L'ensemble de la plate-forme sera stabilisé et comportera une pente générale ou une double pente permettant de recueillir les eaux de ruissellement et les percolats. Ces eaux seront orientées vers les points bas et stockées dans un bassin tampon étanche avant réutilisation. Elle sera stabilisée en schiste compacté.





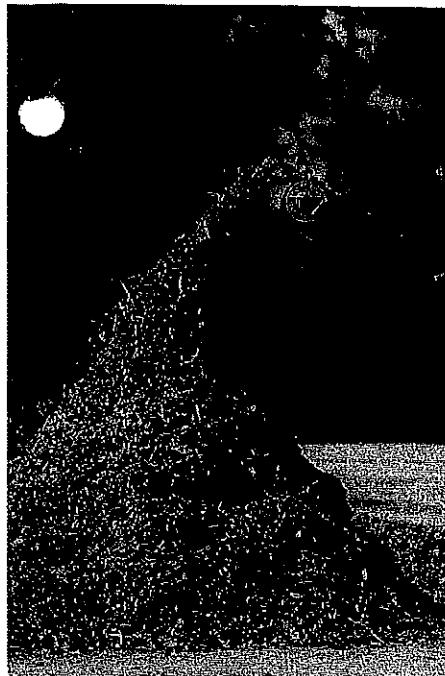
Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
**NOUMEA - Nouvelle-Calédonie**  
 PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS  
 Esquisse d'aménagement

Fig :05



Octobre 2003





Etape 1 : Broyage des déchets verts

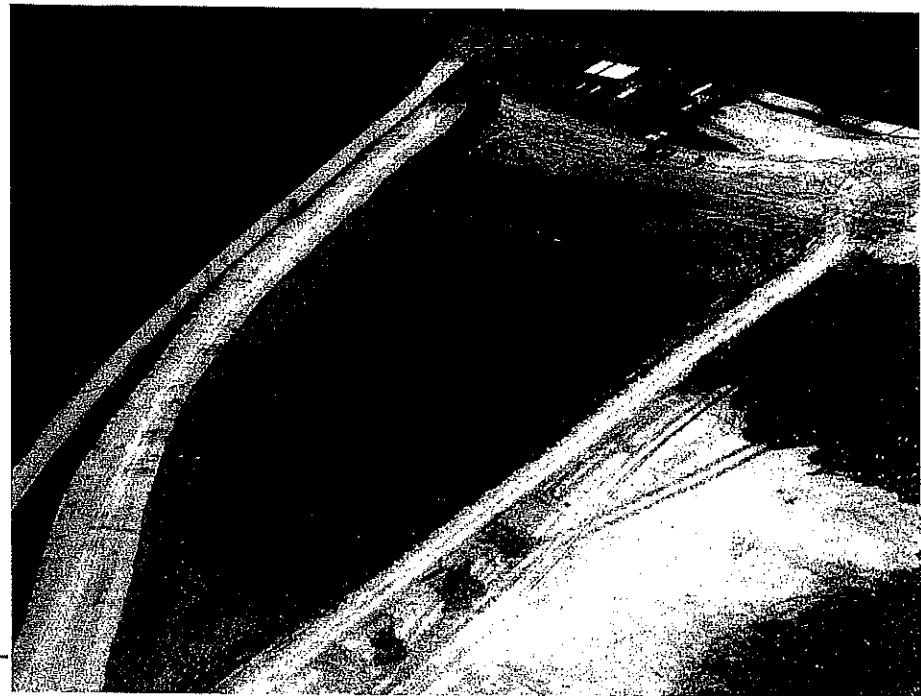


Plate-forme de compostage des déchets verts de BOVES (80)



Etape 3 : Criblage



Etape 2 : mise en andains - Phase de fermentation puis de maturation



Produit final - Compost

Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie



PHOTOGRAPHIES D'UNE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS

Fig :06



Octobre 2003



### 7.3 Description de l'installation de traitement des déchets liquides biodégradables

Jusqu'à aujourd'hui, l'admission des matières de vidanges de fosses septiques ou liquides biodégradables est tolérée sur le site bien que ne devant être que provisoire et dérogeant à l'Arrêté n°1761-94/25 du 27 décembre 1994. En effet, faute d'unités de traitements aptes à les recevoir, elles étaient admises sur le C.E.T. de Ducos en parfait accord avec les services techniques de la ville de Nouméa et l'administration de contrôle de manière à éviter des déchargements sauvages fortement nuisibles à l'environnement.

Bien que non-collecteur de déchets liquides, la société CSP ONYX s'est efforcée de trouver une solution technique éprouvée permettant de répondre aux besoins.

Le système retenu est destiné à traiter les déchets liquides biodégradables telles que les eaux de vidange des fosses septiques ainsi que les eaux produites par le centre de la CSP sur le site de DUCOS, à savoir principalement les eaux usées issues des sanitaires de l'établissement et les eaux de lavages des véhicules de la CSP.

Cette installation pourra éventuellement recevoir les lixiviats issus du site et les eaux en provenance de la future plate-forme de compostage de déchets verts.

Le procédé retenu est basé sur l'expérience de notre groupe à Tahiti, où des installations fonctionnent avec très grande satisfaction depuis 5 ans. Les tonnages collectés et traités, les natures et origines y sont sensiblement les mêmes que ceux de Nouméa.

Les effluents subissent un prétraitement physico-chimique destiné à séparer les matières en suspensions de l'eau usée.

La phase liquide, issue du prétraitement, fait l'objet d'un traitement biologique de type culture fixée.

Les eaux ainsi traitées seront principalement réutilisées en interne (arrosage du compost, lavage des véhicules de collecte).

La phase semi-solide (boues primaires et secondaires) pourrait être traitée par pré-compostage puis mélangée au compost de déchets verts produits sur le site si les boues présentent les caractéristiques requises. Dans le cas contraire, elles seront évacuées sur l'I.S.D. de Boulouparis.

Ce projet de traitement a été conçu pour :

- assurer à court, moyen et long terme le traitement des déchets liquides biodégradables,
- respecter l'environnement,
- utiliser les surfaces et les aménagements disponibles et s'intégrer dans l'aménagement de la future plate-forme environnementale de Nouméa,
- être plus qu'une simple unité de traitement mais une unité de recyclage avec la réutilisation de la ressource « EAU ».



### **7.3 Description de l'installation de traitement des déchets liquides biodégradables**

Bien que non-collecteur de déchets liquides, la société CSP ONYX s'est efforcée de trouver une solution technique éprouvée permettant de répondre aux besoins.

Le système retenu est destiné à traiter les déchets liquides biodégradables telles que les eaux de vidange des fosses septiques ainsi que les eaux produites par le centre de la CSP sur le site de DUCOS, à savoir principalement les eaux usées issues des sanitaires de l'établissement et les eaux de lavages des véhicules de la CSP.

Cette installation pourra éventuellement recevoir les lixiviats issus du site et les eaux en provenance de la future plate-forme de compostage de déchets verts.

Le procédé retenu est basé sur l'expérience de notre groupe à Tahiti, où des installations fonctionnent avec très grande satisfaction depuis 5 ans. Les tonnages collectés et traités, les natures et origines y sont sensiblement les mêmes que ceux de Nouméa.

Les effluents subissent un prétraitement physico-chimique destiné à séparer les matières en suspensions de l'eau usée.

La phase liquide, issue du prétraitement, fait l'objet d'un traitement biologique de type culture fixée.

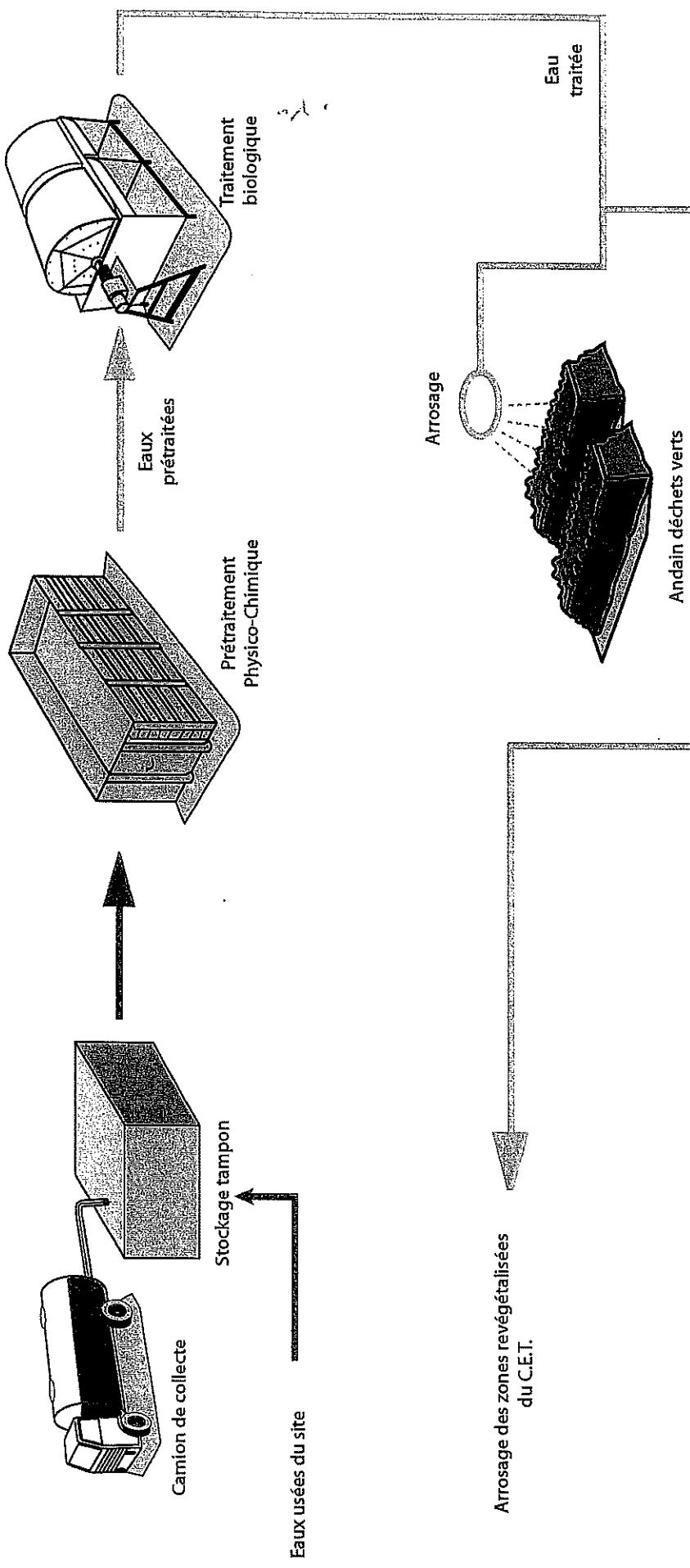
Les eaux ainsi traitées seront principalement réutilisées en interne (arrosage du compost, lavage des véhicules de collecte).

La phase semi-solide (boues primaires et secondaires) pourrait être traitée par pré-compostage puis mélangée au compost de déchets verts produits sur le site si les boues présentent les caractéristiques requises. Dans le cas contraire, elles seront évacuées sur l'I.S.D. de Gadjii.

Ce projet de traitement a été conçu pour :

- assurer à court, moyen et long terme le traitement des déchets liquides biodégradables,
- respecter l'environnement,
- utiliser les surfaces et les aménagements disponibles et s'intégrer dans l'aménagement de la future plate-forme environnementale de Nouméa,
- être plus qu'une simple unité de traitement mais une unité de recyclage avec la réutilisation de la ressource « EAU ».





Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUCOS  
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

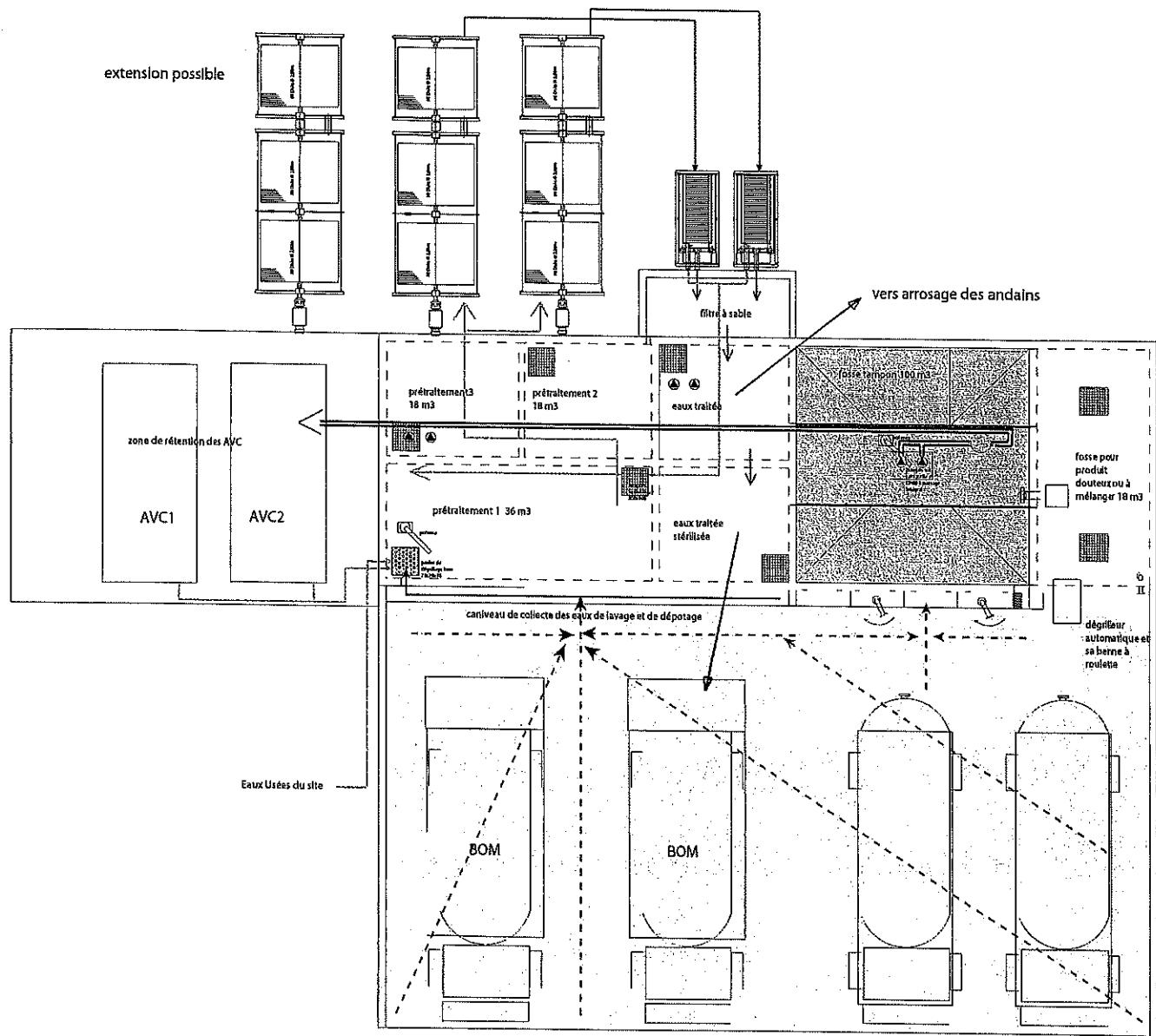
Fig : 10

SCHEMA DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

CSPJ

Octobre 2003





- Gestion des eaux de ruissellement de l'aire de lavage et des eaux "propres"
- Gestion des eaux de ruissellement de l'aire de déchargement et des eaux "souillées"

### Installation de traitement des déchets liquides biodégradables de DUCOS NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

Schéma de principe de l'installation  
Vue en plan

Fig : 08



Octobre 2003



#### 7.4 Description de la plate-forme de transit des déchets dangereux

Jusqu'à aujourd'hui, faute d'unités de traitements aptes à les recevoir, les déchets dangereux étaient :

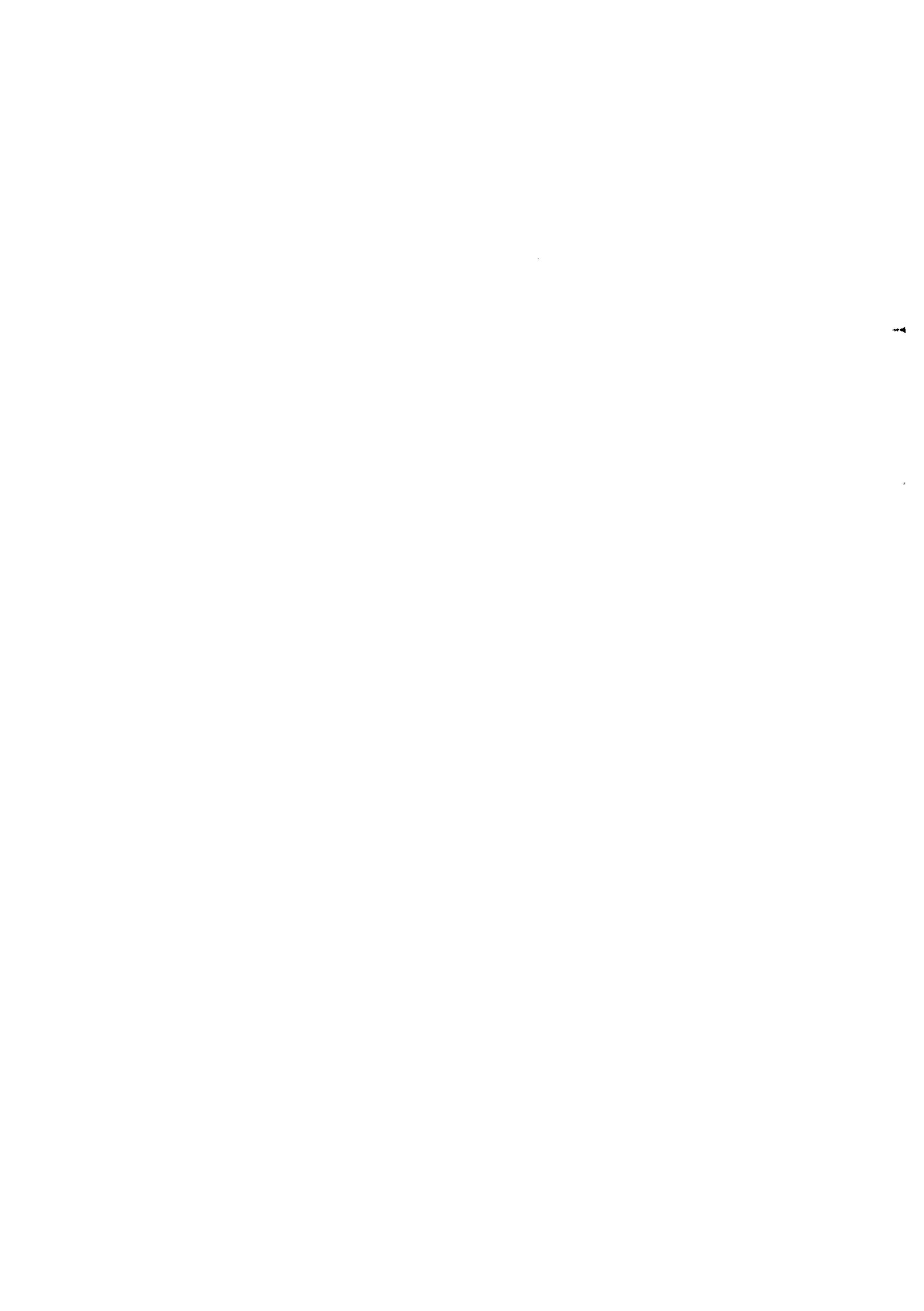
- soit stockés (cas des industriels),
- soit mélangés aux ordures ménagères et donc enfouis sur le C.E.T. de Ducos (cas des particuliers du « Grand Nouméa » et artisans),
- soit déposés sans aucune forme de traitement sur les nombreux dépotoirs disséminés sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

La plate-forme de regroupement et de transit de déchets spéciaux mise en service sur le Centre de Tri, Transit et Valorisation de DUCOS sera principalement à la disposition des artisans et industriels des communes de la Province Sud.

Les Provinces Nord et des îles, n'ayant pas de structure comparable, pourront acheminer leur déchets dangereux, préalablement conditionnés, vers la plate-forme de regroupement et de transit de Ducos pour traitement ou exportation vers des filières de traitement agréées extérieures au Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

La plate-forme de transit des déchets dangereux se décompose :

- d'un conteneur de stockage des déchets liquides,
- d'un conteneur de stockage des déchets solides,
- d'un conteneur de stockage des DMS, DTQD et autres déchets en vrac.



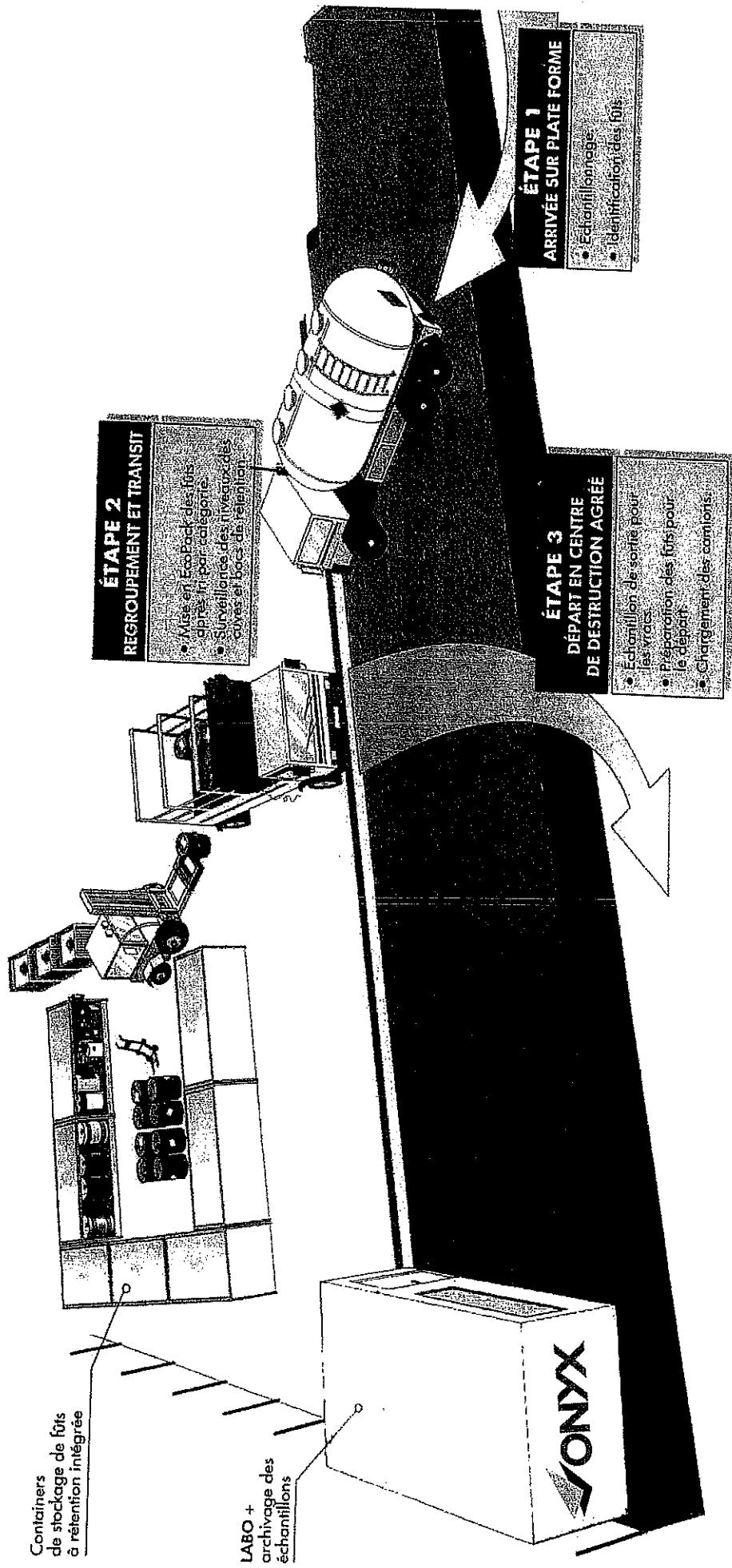


Fig : 09

Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de DUROS  
NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

SCHÉMA DE PRINCIPE  
Plate-forme de Regroupement et de Transit des déchets dangereux



Octobre 2003





## 7.5 Description du Centre de Tri et de Transit

Une fois pesés, les véhicules sont dirigés vers le bâtiment du centre de transit où ils sont accueillis par un agent d'exploitation qui leur indique le numéro de travée où ils devront vidés leurs déchets. Les déchets sont vidés directement sur une dalle à l'intérieur du centre de tri et Transit, puis repris par un chargeur sur pneus qui alimentent les semi-remorques, assurant le transfert des déchets entre Ducos et Gadjii.

L'organisation a été retenue pour minimiser les temps de vidage et permettre, dans un avenir proche, de mettre en place des filières de tri spécifiques (carton, papiers...)

Les déchets vidés sont repris par la suite et chargés dans les semi-remorques à fond mouvant d'un volume de 90 m<sup>3</sup>.

Lors du chargement, les camions sont placés en contrebas du chemin de roulement de l'engin de reprise.

La capacité de stockage est une sécurité. Les déchets ne transitent jamais plus de 24 heures dans le bâtiment. Ce délai est respecté en permanence par la modulation des moyens de transport. Toutefois, pour pallier à un imprévu (alerte cyclonique), le volume de la fosse permet une durée de stockage de 48 heures.



## **8. SUIVI ET CONTROLES**

Tous les travaux seront effectués sous le contrôle d'organismes agréés sur la base de plans d'assurance qualité afin d'obtenir les exigences requises.

L'exploitation fera par ailleurs l'objet de mesures de surveillance pendant la phase commerciale et après la fermeture du site.

Un planning d'analyses régulières sera ainsi mis en place pour contrôler la qualité des eaux superficielles et des rejets (eaux traitées et rejets du brûlage du biogaz de l'actuel C.E.T.).



## **9. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'EXISTANT**

---

### **9.1 Site existant, maintien sur le même secteur de l'activité,**

Le site de Ducos possède un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter un Centre de Stockage de Déchets depuis 1981.

Les différents arrêtés qui le régissent et les aménagements spécifiques de valorisation **le font partie intégrante de la filière de traitement des déchets de la Province Sud.**

### **9.2 Position stratégique par rapport aux gisements**

Le site est situé stratégiquement par rapport aux gisements de déchets (ZI industrielle de Ducos, proximité immédiate de Nouméa).

### **9.3 Maintien des infrastructures et du personnel**

Les bâtiments technico-administratifs seront conservés et seront réaménagés en prévision de la fermeture du site et de la mise en place du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation.

### **9.4 Accessibilité existante**

Le projet permet de bénéficier des mêmes facilités d'accès que le site actuel, sans modification de trajet. Un réaménagement du carrefour sera néanmoins nécessaire pour permettre une circulation aisée des camions de transfert.

## **10. FAUNE, FLORE, ENVIRONNEMENT NATUREL**

---

### **10.1 Absence d'espèce faunistique et floristique rare ou protégée**

Les études de la végétation et de la faune ne révèlent pas la présence d'ensemble ou d'espèce particulièrement remarquable.

### **10.2 Espace disponible**

L'actuel espace disponible sur le C.E.T. a été réservé pour permettre de développer rationnellement les activités projetées. Celles-ci pourront bénéficier des infrastructures existantes tels que le poste d'accueil et de contrôle.



## **11. STABILITE**

**La stabilité générale du site à long terme est vérifiée** puisque le projet est en adéquation avec la topographie de l'actuelle autorisation d'exploiter le C.E.T. de Ducos.

## **12. ENVIRONNEMENT HUMAIN, TRAFIC:**

### **12.1 Absence d'habitation rapprochée**

Le site est implanté dans la zone industrielle de Ducos.

### **12.2 Pas d'augmentation du trafic actuel et des directions d'apports,**

L'activité du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation n'aura pas d'impact sur le trafic.

### **12.3 Un unique propriétaire**

L'ensemble des parcelles sur lesquelles est implanté le projet appartient à la Commune de Nouméa.

### **12.4 Pas de servitude et de contrainte sur la surface d'emprise du projet**

Aucun règlement de zone n'interdit les activités projetées.

## **13. REAMENAGEMENT PAYSAGER**

### **13.1 Intégration paysagère du site actuel**

Le projet de création du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation permet d'englober le site actuel dans un projet de réaménagement et de mise en sécurité sur une période de 30 ans.

La perception visuelle du site sera réduite et uniquement depuis les axes de passage mais limitée par les écrans de végétation.



## 14. RAISONS DU CHOIX DU SITE

Les principales raisons amenant au choix du site d' « Oumbagou » pour la création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets sont les suivantes:

- **site existant, maintien sur le même secteur de l'activité :** Le site de Ducos possède un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter un Centre de Stockage de Déchets depuis 1981.

Les différents arrêtés qui le régissent et les aménagements spécifiques de valorisation **le font partie intégrante de la filière de traitement des déchets de la Province Sud.**

- **position stratégique par rapport aux gisements :** Le site est situé stratégiquement par rapport aux gisements de déchets (ZI industrielle de Ducos, proximité immédiate de Nouméa).

- **maintien des infrastructures et du personnel :** Les bâtiments technico-administratifs sont conservés et sont réaménagés en prévision de la fermeture du site et de la mise en place du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation.

- **accessibilité existante :** Le projet permet de bénéficier des mêmes facilités d'accès que le site actuel, sans modification de trajet. Un réaménagement du carrefour sera néanmoins nécessaire pour permettre une circulation aisée des camions de transfert.

- **intérêt écologique très faible :** l'observation de la végétation sur le site ne révèle pas la présence d'ensembles ou d'espèces particulièrement remarquables. Les pratiques agricoles actuelles limitent largement l'intérêt écologique et floristique de la zone (pâturages).

- **foncier disponible** et propriétaire unique sur les parcelles concernées.

